

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	BADAFOU-Melle
Nom et Prénom du capitaine :	Poupard Patricia
Nom et Prénom du vice-capitaine :	Valantin Sylvain

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)	Photo de	Signature
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	Poupard Patricia	19.02.1974			
2	Valantin Sylvain	01.10.1993			
3	Pageneau Guillaume	04.01.1983		GHIAY	
4	Girard Elodie	04.05.2001			
5	L'huillier Lucie	09.02.1988			
6	Beguier Rochelle	14.10.2002			

7	Gallice Manuel	24.10.1983		
8	Som Aurélie	18.12.1991		
9	Chaigneau Florian	10.12.1997		
10	Thomas Jean-Luc	03.03.1967		
11	Gentilleau Alexandre	30.09.1985		
12	Tapin Sophie	14.03.1989		
13	Simonet Franck	25.12.1976		
14	Rivault Eric	05/03/1965		
15	Cottrom Alexis	30/11/2002		

16	Mallier Guillaume	04/09/89	
----	-------------------	----------	--

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

<u>Article 18</u>: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 10/10/2024 Signature du capitaine: